

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 15, après le mot :

« disposition »,

insérer le mot :

« législative »

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 331-14 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement de précision.